

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION
ET L'ACTION**

Séance du 29 février 2024 à 18h

Date de la convocation : 20 février 2024

Présidence : Patrick LAGARDE

Nbre de délégués en exercice : 44

Nbre de délégués présents : 23

Nbre de pouvoirs : 7

Nbre de délégués votants : 30

Etaient présents ou excusés :

P pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, E pour excuser, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	E	BALAUD Frédéric	E
AID Bachir	E	BASTIEN Pierre	E
ALBERTI Christian	E	BERTRAND Claude	
ALEMANI Roger	E	CHANE Elisabeth	E
ANDRES Dominique	E	CHIVOT Jean-Marie	P
BERTRAND Michel	P	CHOSEROT Philippe	
BISCH Stéphane	XP	CLAUDE Pascal	E
BOGARD Gérard	P	CLOCHEY Alain	
BONNE Grégory	E	COTTEREAU Jacques	XP
BOULANGEOT André	P	COURRIER Jean-Claude	
BOULAY Stéphane		DEL Michel	E
CLAUDON Philippe	P	DUFOUR Carole	E
COLIN Etienne	P	GAILLOT Thierry	P
CORNU Yanis	XP	GEHIN Martine	E
CREMEL Denis	E	GORNET Daniel	
CHACHAY Pierre	E	GRANDMAIRE Jean-Michel	
DUPONT Virginie		GUILLOT Jean-François	
DURUPT Thierry		HANS Francis	E
EURIAT Thierry	P	HENRY Nadine	
GRIMILLOT Patricia	P	JACQUEMIN Anicet	E
HAAS Francis	P	JEANNOT Arnaud	
HARPIN Denis	XP	LASSERONT Elisabeth	P
HENRI Brigitte	E	LECLERC Lionel	E

HUMBERT Stanislas	E	MAGINEL Didier	E
		MATHIEU Jérôme	E
JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	P	NICOLLE Jean-Marie	E
LABAT Antoine	P	NOEL Gérald	E
LACROIX Rémi	E	PAGELOT Dominique	E
LAGARDE Patrick	P	PAPI Agnès	P
LALANDRE Jean-Marie		PEDUZZI Dominique	
LAURENT Bernard	E	PINOT Amandine	
LIENARD Pascal	P	PRIVAT -MATTIONI Caroline	
MANGEL Joël	P	ROUDOT Gérard	E
MATHIS Didier	P	ROBIN Patrice	
MAURICE Jean-François	P	REMY Sandrine	
MEYER Gérard	E	STACH René	
PITON Jean-Joël	XP	SALERIO Philippe	E
ROPP Bernard	P	SMAÏNE Margot	
SANCIER Jean-Claude	P	THIRIET Jean - Luc	E
TACQUARD Bernard	XP	THIERY Jean-Luc	
TOUSSAINT Bruno		THOMAS Philippe	
TOUSSAINT Michel		THOMAS Patrick	E
VINCENT Thomas	p	VIRTEL François	P
VALANCE Jacques	E	VINCENT Patrick	E
VIDOT Cyril	P		
VONDERSCHER Jean-Marie			
WILLEMIN Jenny	XP		

Pouvoirs : S. BISCH à JC. SANCIER / Y. CORNU à P. LAGARDE/ J. COTTEREAU à JF. MAURICE / D. HARPIN à CP. LIENARD / JJ. PITON à M. BERTRAND / B. TACQUARD à C. VIDOT/ J.WILLEMIN à P.CLAUDON



Délibération n° 2024/1200

Objet : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à l'exception du chapitre 16)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

De ce fait, il est proposé au Syndicat jusqu'à nouvel ordre, d'autoriser le Président à passer les écritures d'immobilisation dans la limite du quart de crédit budgétaire de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif. Le Comité s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du Syndicat.

:



A titre d'exemple pour 2023 ces autorisations se définissent de la façon suivante

CHAPITRES	CREDITS VOTES	QUART	AUTORISATION BUDGETAIRES
20-Immobilisations corporelles	48 500.00 €	12 125.00 €	12 125.00 €
21- Immobilisations Incorporelles	1 724 892.58 €	431 223.15 €	431 223.15 €
23-Immobilisations en cours	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
26-Participations et créances	10 500.00 €	2 625.00 €	2 625.00 €
29-Autres Immobilisations financières	2 000.00 €	500.00 €	500.00 €
Total Chapitres IMMO	1 895 892.58 €	473 973.15 €	473 973.15 €

Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- D'autoriser Monsieur Le Président à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de l'exercice suivant
- D'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Patrick LAGARDE


